

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Ville de Bourg-en-Bresse**

ARRETE TEMPORAIRE

N° 67423

Portant réglementation de la circulation sur  
RUE DU PARC DES EXPOSITIONS et ROND-POINT DU PARC DES EXPOSITIONS  
Ville de Bourg-en-Bresse

En agglomération

**le Maire de Bourg-en-Bresse,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté n° 51736 du 27 mars 2017 donnant délégation de signature

Considérant que des travaux de terrassement et la pose d'un câble HTA par l'entreprise SOBECA pour le compte d'ENEDIS, rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, RUE DU PARC DES EXPOSITIONS et ROND-POINT DU PARC DES EXPOSITIONS

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 29/09/2025 et jusqu'au 02/10/2025, la circulation est alternée par feux, en trois phases dans le ROND- POINT DU PARC DES EXPOSITIONS à hauteur de l'entrée du PARC DES EXPOSITIONS.

**Article 2 :** À compter du 03/10/2025 et jusqu'au 08/10/2025, la circulation des véhicules est interdite rue du PARC DES EXPOSITIONS en provenance des parkings et en direction de l'Avenue Mal Juin.

Les véhicules sont dévoyés sur la voie de gauche inverse neutralisée

Par dérogation cette disposition n'est pas applicable aux véhicules de l'entreprise SOBECA

**Article 3 :** À compter du 03/10/2025 et jusqu'au 08/10/2025, neutralisation de la voie de gauche rue du PARC DES EXPOSITIONS en provenance de l'Avenue Mal Juin et en direction des parkings, pour permettre le dévoiement de la circulation.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription,) sera mise en place par l'entreprise SOBECA. :

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

En fonction du déroulement du chantier et de son avancement, cette réglementation pourra être levée avant l'expiration du délai, de plus, pendant la durée des travaux, la circulation pourra être rétablie temporairement à l'initiative de l'entreprise adjudicataire des travaux.

**Article 6 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 25 SEPT 2025

**Le Maire de Bourg-en-Bresse**  
**Et par délégation**  
**Le Directeur Général Adjoint des Services**  
**Jean-Marc SCHLICK**

